

Le 23 septembre 2020

Nos Réf. : GP/AG/FR

NOTE DE SERVICE N°2020/035

Destinataires :

A l'attention des directeurs et chefs de service pour diffusion auprès des agents

Objet: PORT DU MASQUE

Je vous rappelle que le port du masque est obligatoire dès que vous n'êtes pas seul dans un espace clos ainsi que dans les véhicules. Cette obligation a été également étendue par le Préfet de Seine-Maritime sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sur un ensemble de communes et notamment sur la Ville de Petit-Quevilly de 7h à 2h du matin.

Dans le cadre de ses obligations de prise en charge de la fourniture des moyens de protection adaptés, la collectivité dote les agents de masques chirurgicaux.

La distribution des masques fait l'objet d'une gestion spécifique et réactive par la désignation de référents de proximité conformément à la note de service 2020/19 du 12/05/2020.

L'application rigoureuse de ces mesures permet de vous protéger et de protéger les autres.

Le Directeur Général des Services,
Gautier POLLE

